

AVIS AU PUBLIC



Pour son service du SEA « Dillendapp » à Beckerich, l'Administration communale de Beckerich cherche une personne qui est intéressée à remplacer temporairement des congés de maladie et congés de récréation de courte durée et se propose d'engager un

Remplaçant (m/f/d)

à raison de 16 à 24 heures par semaine | CDI

Statut:

Sous le régime du salarié à tâche intellectuelle - La rémunération se fera sur base de la carrière C2 de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS)

Le travail consiste entre autres dans l'encadrement des enfants pendant leur séjour à la Maison Relais et de soutenir les éducateurs dans leur travail journalier.

Conditions d'admission

Etudes: avoir accompli au moins 3 années dans l'enseignement secondaire

être détenteur d'un brevet ASE (Aide Socio-Educatif) constitue un avantage

Langues : faire preuve d'une parfaite maîtrise de la langue luxembourgeoise

Atout(s)

- Bon contact avec les enfants
- Une grande flexibilité
- Facilité de communiquer et de travailler en équipe

Pièces à joindre à la demande

- Une lettre de motivation
- Une notice biographique (CV) avec photo récente
- Un extrait de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Des extraits du casier judiciaire (bulletins n°3 et n°5) datant de moins de 3 mois
- Un certificat d'affiliation du Centre Commun de la Sécurité Sociale
- Un certificat d'études/diplôme

Contact

Pour tout renseignement supplémentaire éventuel, les intéressés sont priés de s'adresser à M. Olivier BRAUN, chargé de direction (tél: 23 62 21-820).

Délai de dépôt

Les candidatures sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Beckerich, 6, Dikrecherstrooss, L-8523 Beckerich, pour le lundi 15 juillet au plus tard.

En déposant son dossier, le candidat (m/f/d) donne son accord à l'administration communale d'utiliser ses données personnelles dans le cadre du procès de recrutement conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données personnelles (UE 2016/679).

Beckerich, le 28 juin 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,